

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 69-21-3, intitulé « Règlement numéro 69-21-3 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) lors de la séance ordinaire du 19 août 2021.

Le règlement a pour objet de mettre en place un cadre réglementaire obligeant le traitement de toutes les matières organiques générées sur le territoire de la MRCVR à la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc., incluant celles générées par les industries, commerces et institutions (ICI), et ce, avant le 1^{er} janvier 2026, afin d'optimiser la gestion des matières résiduelles des ICI dans le cadre de l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son plan d'action 2019-2024.

Un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRCVR tenue le 17 juin 2021, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 69-21-3 est disponible pour consultation au siège social de la MRCVR, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7.

Une version administrative électronique téléchargeable du règlement numéro 69-17 tel qu'amendé est également disponible sur le site Internet de la MRCVR à l'adresse suivante : <https://www.mrcvr.ca/documentation/gestion-contractuelle/>.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGTIÈME (20^e) JOUR DU MOIS D'AOÛT (08) DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière